

FILMS INDUSTRIELS : Sommaire des tarifs
(AUTRES QUE POUR LE CINÉMA, LA
TÉLÉVISION OU LA MUSIQUE SYMPHONIQUE)
1^{er} décembre 2022 — 30 novembre 2025

ÉCHELLE DES CACHETS - En vigueur : 1-12-2022

Par musicien accompagnateur, par 2 heures de service : 225,00 \$
(Le double pour un musicien seul et pour le chef.)

Heures supplémentaires : par tranche de 15 minutes ou fraction de celle-ci, par musicien, immédiatement après la tenue d'une séance régulière. 28,12 \$

CAISSE DE RETRAITE : 14,39 %

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE : 28,00 \$

**DIRECTEUR D'ORCHESTRE/
CONTRACTANT :**

Requis s'il y a 10 musiciens ou plus.
Doit être présent à toutes les séances d'enregistrement pendant la durée de l'entente.
Rémunération minimale au double du tarif minimum applicable aux musiciens accompagnateurs sans cumul.

CUMUL :

50 % pour le premier cumul et 20 % pour chaque autre cumul par la suite.

TRANSPORT D'INSTRUMENT :

Harpe, contrebasse, timbales, claviers : 40,00 \$.
Tous les autres instruments : 16,00 \$.

PÉRIODES DE REPOS :

10 minutes par heure.

AVIS PRÉALABLE :

Aucun musicien n'est tenu d'exécuter plus d'une (1) heure supplémentaire à moins qu'une période plus longue n'ait été précisée au moment de l'acceptation de l'engagement.

ANNULATION :

Une fois convoquée, une séance ne peut être annulée, remise ou reportée moins de 96 heures avant la date prévue de cette séance.

MUSICIENS FIGURANTS Entrée en vigueur : 01-12-22

Cachet minimum pour 8 heures : 227,51 \$

Heures supplémentaires : par tranche de
15 minutes ou fraction de celle-ci, par musicien,
immédiatement après la tenue d'une séance régulière. 10,66 \$

Une (1) personne seule : 268,12 \$

Heures supplémentaires : par tranche de
15 minutes ou fraction de celle-ci, par musicien,
immédiatement après la tenue d'une séance régulière. 12,57 \$

PRIMES DE NUIT :

(Musicien accompagnateur seulement)
Pour les heures entre 0 h (minuit) et 1 h du matin :
10 % de plus par heure.
Pour les heures entre 1 h et 6 h du matin :
20 % de plus par heure.

**PÉNALITÉS POUR PAIEMENT
EN RETARD :**

Cachet payable dans les 15 jours ouvrables.
Les pénalités suivantes s'appliquent aux paiements
en retard :

15 à 30 jours ouvrables après la date d'échéance : 5 %.
31 à 60 jours ouvrables après la date d'échéance : 10 %.
Après le 60^e jour ouvrable, avec préavis : 50 %.
Une pénalité de 10 % s'appliquera pour chaque période de
30 jours par la suite.